



Gm. 43.



EXPOSÉ
DES MOTIFS, QUI ONT OBLIGÉ
SA MAJESTÉ LE ROI
DE PRUSSE,
À PRÉVÉNIR LES DESSEINS DE LA COUR
DE VIENNE.
BERLIN, L'AN. 1756.



Depuis la Paix de Dresde, la Cour de Vienne a soigneusement recherché tous les moyens, qu'elle a crû propres, pour l'invalider, ou pour la rompre. Ses démarches tant secretes qu'ouvertes, ont été dirigées à cette fin.

Il est stipulé par l'Article 8^{me} de la Paix de Breslau, renouvelée par celle de Dresde „que le Commerce de la Silesie restera sur le pied, où il étoit l'année 1739. avant la guerre, jusqu'à ce que l'on convienne d'un nouveau Reglement.”

La Cour de Vienne, qui ne se met en peine des Traités, qu'autant qu'on les lui fait executer à main armée *), commença dès l'année 1753. à mettre un impôt de 30. pour cent sur toutes les marchandises, fabriquées en Silesie, & quoi que lui représentassent differents Commissaires Prussiens, envoyés pour cet effet à Vienne, a peine eut-elle conclu cette année le Traité de Versailles, qu'elle haussa cet impôt à 60. pour cent.

Quoi que re procedé soit peu amiable, dur, & contraire à la foy des Traités, & qu'un Prince plus ambitieux que le Roi, trouveroit dans l'inobservation d'un Traité de paix, garanti par toutes les Puissances de l'Europe, un prétexte de guerre legitime, on passe légèrement sur un objet, qui devient une bagatelle, relativement aux autres griefs, qui subsistent contre la Cour de Vienne.

En écartant toute déclamation inutile, on se contente d'exposer au grand jour les vastes projets de la Cour de Vienne, dont les desseins dangereux se découvrent, tant par ses Négotiations Secretes, que par sa conduite présente.

A peine l'Empire étoit-il retourné dans la nouvelle Maison d'Autriche, qu'elle renouvela les ambitieux projets, que l'Empereur Ferdinand II. auroit executé, s'il n'y avoit pas eu un Cardinal de Richelieu, premier Ministre de France, & un Gustave Adolphe Roi de Suède, tous deux ses contemporains, qui s'y opposerent.

*) Les Hollandois savent, comme l'Impératrice a executé le Traité de Barrière.

Pour

Pour imposer la servitude aux Princes d'Allemagne; pour établir le despotisme dans l'Empire, abolir la Religion Protestante, les loix, le Gouvernement & les immunités, dont jouit cette Republique de Princes & de Souverains, la Cour de Vienne trouvoit dans son chemin après la Paix d'Aix la Chapelle, la France, Garante de la Paix de Westphalie; la Prusse, que toutes sortes de motifs obligeoit, à ne point souffrir de pareilles entreprises; & enfin le Grand-Seigneur, dont les diverfions en Hongrie pouvoient renverser les mesures les mieux prises.

C'étoient autant de dignes, qu'il falloit sapper successivement. La Cour de Vienne jugea, qu'il falloit commencer par la Prusse; que sous prétexte de revendiquer une Province, qu'elle avoit cedée au Roi par la Paix, elle détourneroit la vue du public de desseins plus dangereux, qu'elle vouloit qui lui fussent impénétrables.

Pour cet effet se conclut le Traité de Petersbourg. La Cour de Vienne, non contente d'une Alliance défensive, contre laquelle personne ne pouvoit trouver à redire, projetta de brouiller la Cour de Berlin avec celle de Petersbourg, & de faire un Traité avec l'Impératrice de Russie contre la Porte Ottomane.

Ces deux projets lui réussirent également. Le Traité contre la Porte fut conclu, & en n'épargnant ni les impostures, ni les calomnies, les Ministres Autrichiens parvinrent à brouiller le Roi avec l'Impératrice de Russie; quoi qu'en eût ces deux Cours n'eussent rien à démeler ensemble. Les Plénipotentiaires furent rappelés des deux parts, afin que les Ministres Autrichiens, délivrés de surveillants incommodes, pussent en imposer plus facilement.

Ils armèrent la Russie, & la portèrent, à faire toutes ces démonstrations guerrières sur les frontières de la Prusse, qu'on a vû renouveler toutes les années, dans l'esperance que le hazard pourroit fournir une occasion de rupture entre ces deux Puissances.

On la desiroit à Vienne, & on se flattoit, de ne paroître dans cette guerre qu'en qualité d'Auxiliaire de l'Impératrice de Russie. Les esperances des Ministres Autrichiens auroient pû se réaliser facilement. Il n'y a qu'un pas des démonstrations aux hostilités; la guerre se seroit allumée, si le Roi par une conduite ferme & mesurée n'avoit évité avec soin toutes les occasions, qui pouvoient le commettre avec la Cour de Russie; comme on écarte d'un feu, qu'on veut éteindre, toutes les matières combustibles, qui ne serviroient qu'à l'enflammer.

Les choses étoient dans cette situation lorsque les affaires de l'Amérique commencèrent à troubler le repos de l'Europe. La guerre générale convenoit à la Cour de Vienne. Il falloit que les grandes Puissances fussent occupées de leurs propres intérêts, pour qu'elle put mener ses desseins à une fin heureuse.

On ignoroit à Londres ce que l'on pensoit à Vienne. Le Roi d'Angleterre se trouvant engagé dans une guerre avec la France, demanda à l'Impératrice Reine les Secours, qu'il se croyoit en droit d'attendre de sa bonne foy & de sa reconnaissance. Il se persuadoit, qu'après avoir prodigué ses Trésors & ses Troupes; qu'après avoir sacrifié les intérêts de ses Royaumes; qu'après avoir même exposé sa personne sacrée, pour remettre cette Princesse en possession de l'héritage de ses Peres, sa reconnaissance seroit proportionnée au service qu'il avoit rendu.

Mais sa surprise dut être extrême, quand il apprit, que cette Princesse ne vouloit entendre parler d'aucun secours, à moins que l'Angleterre n'entrât dans la conjuration, que cette Princesse avoit formée contre les États & possessions du Roi.

Le Roi d'Angleterre, qui a des sentiments trop nobles, & trop généreux, pour entrer dans des mesures, qui choquoient sa bonne foy, rejetta toutes les propositions, qu'on lui fit. Dès lors il se tourna vers le Roi, avec lequel il étoit uni par les liens du sang, & ces deux Princes, pour conjurer l'orage, qui menaçoit l'Allemagne, firent la Convention de Neutralité, signée à Londres.

La tranquillité de l'Allemagne étoit trop opposée aux desseins de la Cour de Vienne, pour qu'elle ne mit pas tout en oeuvre, pour rendre inutiles les mesures, que des Princes, qui avoient le bien de leur patrie à coeur, avoient prises ensemble, pour la maintenir. Aussitôt les intrigues redoublèrent à Petersbourg, & les Ministres Autrichiens y arrangerent un Plan, qui tendoit au demembrement de toutes les possessions du Roi.

Ceci ne suffisoit pas; il faloit mettre la France hors du jeu, pour avoir les bras entièrement libres en Allemagne; ce qui donna lieu au Traité de Versailles.

Le Roi ne suppose pas des vûes offensives à la Cour de France dans la conclusion de cette Alliance. Sa Majesté rend justice à la pureté des intentions du Roi Très-Chrétien. Mais elle est fâchée, de n'en pouvoir pas dire autant de la Cour de Vienne, dont la conduite depuis la signature de ce Traité n'a que trop prouvé le contraire.

Des lors les intrigues redoublèrent en France, & le but qu'on se propoisoit à Vienne ne tendant qu'à acheminer insensiblement une rupture entre la France & la Prusse, il n'y eut ni mauvais moyens, ni insinuations malignes, ni ruses, ni detours fallacieux d'épargnés, pour y parvenir.

Dans une conjoncture aussi critique, où la Cour de Vienne agit l'Europe d'un bout à l'autre, pour susciter des ennemis au Roi. pour calomnier ses démarches, pour donner de mauvaises interpretations aux choses les plus innocentes, où elle tâche d'éblouir, de seduire, d'endormir les Puissances, selon qu'elle le juge propre pour ses desseins; où des mesures offensives sont prises contre le Roi, dans un têmes, où la Cour de Vienne amasse des munitions de guerre & de bouche en Moravie & en Bohême; où elle fait des puissants armements; où des Camps de quatre vingt mille hommes se forment dans ses États; où des chaines d'Hongrois & de Cravates sont tirées le long des frontières de la Silesie; où l'on trace des Camps sur les limites du Roi; où la paix ressemble à la guerre, tandis que toutes les Troupes Prussiennes sont tranquilles, & qu'il n'y a pas une tente de tenduë, le Roi crût, qu'il étoit têmes de rompre le Silence.

Sa Majesté ordonna au Sr. de Klinggrafen, son Ministre Plénipotentiaire à la Cour Impériale, de demander à l'Impératrice-Reine, si tous ces grands préparatifs de guerre, qui se faisoient sur les frontières de la Silesie, étoient destinés contre le Roi; ou quelles étoient les intentions de Sa Majesté Impériale? L'Impératrice-Reine repondit en propres termes: "Que dans la conjoncture présente, Elle avoit trouvé à propos, de faire des armements, tant pour sa propre défense, que pour celle de ses Alliés, & qui ne tendoient au préjudice de personne."

Une Reponse aussi vague, dans un moment aussi critique, demandoit une explication plus précise. Surquoi le Sr. de Klinggrafen reçût de nouveaux ordres, & il représenta à l'Impératrice: qu'après que le Roi avoit dissimulé autant qu'il l'avoit trouvé compatible avec sa seureté & avec sa gloire, les mauvais desseins, qu'on attribuoit à l'Impératrice, ne lui permettoient plus de rien déguiser; qu'il avoit ordre de lui dire: que le Roi étoit instruit des Projets offensifs, que les deux Cours avoient formés à Petersbourg; qu'il savoit, qu'elles s'étoient engagées de l'attaquer inopinément ensemble; l'Impératrice-Reine avec quatre vingt mille hommes; l'Impératrice de Russie avec cent vingt mille Combattants; que ce dessein, qui devoit s'exécuter au Printems de cette année, avoit été renvoyé au Printems de l'année prochaine, à cause que les Troupes Russes avoient manqué de Recrues; leur Flotte de Matelots, & la Livonie de bleds, pour les nourrir; Que le Roi faisoit l'Impératrice l'Arbitre de la Paix & de la guerre; Que si elle vouloit la paix, il exigeoit d'elle une déclaration claire & formelle, consistant dans une assurance positive, qu'elle n'avoit intention d'attaquer le Roi ni cette année, ni l'année qui vient; mais qu'il prendroit toute reponse ambiguë pour une Déclaration de guerre, & qu'il attestoit le Ciel, que l'Impératrice seule, seroit la cause du sang innocent repandü, & des malheureuses suites de cette guerre.

Une

Une demande si juste & si équitable a été suivie d'une Reponse plus fiere encore & moins satisfaisante que la première, & dont le contenu suffit, pour faire connoître au public toute la mauvaise volonté de la Cour de Vienne.

Cette Reponse porte en autant de termes: „Que Sa Majesté le Roi de Prusse avoit déjà été occupée depuis quelque tems de toutes les especes de préparatifs de guerre les plus considérables & les plus inquiétants pour le repos public; lorsque le zème du mois dernier ce Prince avoit jugé à propos, de faire demander des éclaircissements à Sa Majesté l'Impératrice-Reine sur les dispositions militaires, qui se faisoient dans ses États, & qui ne venoient d'être résolus, qu'après tous les préparatifs, qu'avoit déjà faits Sa Majesté Prussienne.

„Que c'étoient des faits à la connoissance de de toute l'Europe.

„Que Sa Majesté l'Impératrice-Reine auroit pu se dispenser moyennant cela, de donner des éclaircissements sur des objets qui n'en avoient pas besoin; Qu'Elle avoit bien voulu le faire néanmoins, & déclarer Elle même pour cet effet à Mr. de Klinggräff dans l'Audience, qu'Elle lui avoit accordée le dit zème de Juillet:

„Que l'État critique des affaires générales lui avoit fait envisager les mesures, qu'elle prenoit comme nécessaires pour sa seureté & celle de ses Alliés, & qu'elles ne tendoient d'ailleurs au préjudice de qui ce soit;

„Que Sa Majesté l'Impératrice-Reine étoit sans doute en droit, de porter tel jugement qu'il lui plaisoit sur les circonstances du tems, & qu'il n'appartenoit de même qu'à elle d'évaluer ses dangers;

„Que d'ailleurs sa déclaration étoit si claire, qu'elle n'auroit jamais imaginé, qu'elle put ne point être trouvée telle;

„Qu'accoutmée à éprouver, ainsi qu'à observer les égards, que se doivent les Souverains, Elle n'avoit donc pu apprendre qu'avec étonnement & la plus juste sensibilité le contenu du Memoire, présenté par Mr. de Klinggräff le 20me du courant, dont elle s'étoit fait rendre compte;

„Que ce memoire étoit tel quant au fond, ainsi que quant aux expressions, que Sa Majesté l'Impératrice-Reine se verroit dans la nécessité, de sortir des bornes des la Moderation, qu'elle s'étoit prescrite, si elle repondoit à tout ce qu'il contenoit;

„Mais qu'elle vouloit bien encore cependant qu'en reponse on déclarât ultérieurement à Mr. de Klinggräff:

„Que les informations, que l'on avoit données à Sa Majesté Prussienne d'une Alliance offensive contre elle entre Sa Majesté l'Impératrice-Reine, & Sa Majesté l'Impératrice de Russie; ainsi que toutes les circonstances & prétendues stipulations de la dite Alliance, étoient absolument fausses & controvées, & que pareil Traité contre Sa Majesté Prussienne n'existoit point, & n'avoit jamais existé;

„Que cette Déclaration mettroit toute l'Europe à portée de juger, de quelle valeur & qualité seroient les fâcheux événements, qu'annonçoit le Memoire de Mr. de Klinggräff, & de voir, qu'en tout cas ils ne pourroient jamais être imputés à Sa Majesté l'Impératrice-Reine.

Telle est la seconde Reponse de la Cour de Vienne. Une courte recapitulation suffira, pour en faire sentir l'insuffisance & l'incongruité.

Les faits que cette Cour voudroit faire envisager comme connus de toute l'Europe sont si différents de ce qu'elle les annonce, que l'on se voit obligé de mettre cet Article dans un plus grand jour. Au mois de Juin sur les armements de la Russie le Roi fit passer quatre Regiments de Son Electorat en Pomeranie, & Sa Majesté donna ses ordres, pour que ses forteresses fussent mises en état de défense. Voilà ce qui causa de si grands ombrages à la Cour de Vienne, qu'elle donna des ordres, pour assembler tant en Bohême qu'en Moravie une Armée de plus de quatre

tre vingt mille hommes. Si l'Impératrice avoit fait filer des Troupes de Bohême en Tofcane le Roi auroit il eu lieu d'avoir des apprehensions pour la Silésie, & d'y assembler une Armée nombreuse? On voit donc clairement, que la Marche de ces quatre Regiments pour la Pomeranie n'a servi que de pretexte à la Cour de Vienne, pour colorer sa mauvaise volonté. Sur la nouvelle que l'Armée Autrichienne étoit assemblée en Bohême, le Roi fit filer vers Halberstadt trois Regiments d'Infanterie, qui avoient été en quartier en Westphalie, & pour éviter tout ce qui pouvoit donner de l'ombrage à la Cour de Vienne, il n'a pas passé un seul Regiment en Silésie; les Troupes sont restées tranquilles dans leurs Garnisons sans avoir même les Chevaux & les autres besoins necessaires à une Armée qui veut camper, ou qui a des desseins d'invasion. Mais la Cour de Vienne continuant d'un côté de tenir un langage pacifique, & de l'autre de prendre les mesures les plus serieuses pour la guerre; non contente de toutes ces démonstrations fit encore tracer un camp auprès d'une ville, nommée Hotzeplotz, située sur une lisière de pays, à la vérité lui appartenante, mais qui se trouve immédiatement entre les forteresses de Neisse & de Cosel, & de plus son Armée de Bohême se prépare à occuper le Camp de Jaromirs à quatre miles de la Silésie. Sur toutes ces nouvelles le Roi a cru qu'il étoit temps de prendre les arrangements, que sa seureté & sa dignité exigeoient de lui, & il donna des ordres pour que l'Armée se pût de chevaux, & se tint prête à marcher, afin de ne pas dépendre de la discretion d'une Cour aussi bien intentionnée pour ses intérêts, que celle de Vienne. Si Sa Majesté avoit eu quelques desseins formés contre l'Impératrice, il y a deux mois qu'elle auroit pu les executer sans peine avant de lui donner le tème, d'assembler d'aussi fortes armées. Mais le Roi negotioit tandis que ses ennemis armoient. Il n'a fait que suivre les mesures des Autrichiens; Ainsi cet Article, que la Cour de Vienne relève avec tant de soin, ne sert qu'à mettre les mauvais desseins dans tout leur jour.

Un autre endroit de sa Reponse, qui ne porte pas moins à faux, c'est celui, où il est parlé de cette Déclaration si claire, qui a été donnée au Sr. de Klinggraffen. Cette Déclaration si claire ne laisse pas que d'être intelligible. Car on demande: quels sont les Alliés de l'Impératrice, menacés de la guerre? Est-ce la Cour de France? Est-ce celle de Russie? En vérité il faudroit s'aveugler étrangement, pour supposer au Roi le dessein, d'attaquer l'une ou l'autre de ces deux Cours, & certainement il faudroit un peu plus de quatre Regiments, envoyés en Pomeranie, pour former une entreprise pareille. La Cour de Vienne dit, qu'elle ne veut attaquer personne: lui en auroit-il coûté d'avantage de dire, qu'elle ne vouloit pas attaquer le Roi nommément?

Ce Memoire du Sr. de Klinggraffen, dont la Cour de Vienne se plaint quant au fond, n'a pû paroître désagréable qu'à une Cour, qui n'a aucune envie de donner à son voisin des assurances de la pureté de ses intentions.

Enfin l'Article sur lequel la Cour de Vienne insiste le plus dans cette Reponse, c'est celui de son Alliance avec la Russie, dont les stipulations, à ce qu'elle prétend, sont absolument fausses & controvées. Il est facile aux Ministres Autrichiens de nier cette Convention; mais outre les faits qu'on en débite il y a des indices suffisants, qui semblent du moins indiquer un Concert. Au commencement de Juin les Troupes Russes s'approcherent des frontières de la Prusse. Une Armée de septante mille hommes se formoit en Livonie dans le même tème qu'on se préparoit à Vienne, pour assembler une forte Armée en Bohême, qui devoit y paroître sous le nom d'Armée d'Observation. Vers le milieu du même mois les Troupes Russes reçurent ordre, de retourner dans leurs Quartiers, & les Camps Autrichiens furent différés jusqu'à l'année prochaine: Malgré ces soupçons & ces indices, le Roi auroit été bien aise d'apprendre de la Cour de Vienne, qu'elle nie des Projets, qui ne feroient pas honneur à sa Modération, si elle avoit bien voulu ajouter un mot de Reponse sur la demande, qui lui a été faite. Il s'agissoit de donner

donner des assurances, qu'on n'attaqueroit pas le Roi ni cette année, ni l'année qui vient. C'étoit l'Article le plus essentiel du Memoire du Sr. de Klinggraffen, & c'est précisément celui, auquel on ne répond pas du tout. Ce silence ne fait-il pas voir suffisamment, où vivent les desseins de la Cour de Vienne? Aussi ne s'aperçoit-on que trop de la contradiction, qui regne entre ses paroles & ses Actions. Un langage pacifique & des Armées nombreuses sur les frontières de la Silesie; un éloignement simulé pour la guerre, & un déni d'assurances positives, que le Roi s'est crû en droit d'exiger; On demande laquelle des deux Puissances désire la guerre, ou celle dont des fortes Armées campent sur les frontières de son voisin, ou celle dont les Troupes sont tranquilles dans leurs Quartiers?

On voit donc par cette réponse fière & méprisante, que la Cour de Vienne, bien loin de désirer la Paix, ne respire que la guerre, & qu'elle se propose par des chicanes & des hauteurs continuelles d'y pousser le Roi; afin d'avoir un prétexte de réclamer l'assistance de ses Alliés; mais l'on ne croit pas que ces Alliés lui aient promis des secours, pour autoriser l'injustice de ses procédés, & pour empêcher le Roi de prévenir ses desseins, qui ne sont que trop clairs; puis qu'en refusant les assurances, que le Roi lui demandoit, elle fait assez voir, qu'elle est résolue de troubler le repos & la tranquillité, dont l'Allemagne a joui jusqu'à présent.

Quoique cette Réponse ne laisse plus aucun doute sur les desseins de l'Impératrice-Reine; quoiqu'elle mette le Roi dans la nécessité, de prendre le seul parti, qui convient à Son honneur & à Sa gloire, Sa Majesté a bien voulu faire encore une dernière tentative, pour ébranler l'inflexibilité de la Cour de Vienne, & en prenant les mesures nécessaires pour Sa sûreté, Elle n'a pas crû devoir négliger le seul moyen de maintenir la paix. C'est dans cette vue, que le Sr. de Klinggraffen a été chargé, de déclarer pour la troisième fois, que si l'Impératrice vouloit encore actuellement donner une assurance positive, qu'elle ne vouloit pas attaquer le Roi nommé-ment, ni cette année, ni l'année prochaine, qu'en ce cas Sa Majesté retireroit tout de suite Ses Troupes, & retablirait les choses dans l'état où elles doivent être. Mais cette dernière démarche ayant été tout aussi infructueuse que les précédentes; Sa Majesté Se flatte, qu'après avoir éprouvé tout ce qu'on pouvoit attendre de Sa moderation, toute l'Europe Lui rendra la justice qui Lui est due, & sera convaincuë, que ce n'est pas le Roi, mais la Cour de Vienne, qui a voulu la guerre.

Si l'Impératrice désiroit sincèrement la Paix, comme elle le veut faire croire, pourquoi ne s'expliquoit-elle pas en termes clairs & d'une manière formelle, lorsqu'on l'en avoit rendu la maîtresse; mais une Réponse équivoque & susceptible de toutes sortes d'interprétations, & un refus constant, de donner la seule explication, qui pouvoit rassurer le Roi, ne sont proprement qu'un aveu tacite des Projets dangereux dont on l'accuse. Cette conduite de la part de la Maison d'Autriche ne donne au Roi aucune certitude pour l'avenir. Au contraire, Sa Majesté, qui a éclairé la conduite de cette Cour dans toutes ses Négociations, est instruite de ses menées & des insinuations, qu'elle fait chez tous les Princes de l'Europe, où elle travaille actuellement à faire des Ligues contre la Prusse. C'est la connoissance de ces mauvais desseins, qui met le Roi dans la nécessité de les prévenir.

Il est certain que le Roi commence les *hostilités*; mais comme ce terme a souvent été confondu avec celui d'*aggression*, & que la Cour de Vienne étant toujours attentive & prête à calomnier les démarches de la Prusse; on se croit obligé de distinguer le sens de ces mots. Par *aggression* l'on entend tout acte, qui est diamétralement opposé au sens d'un Traité de Paix. Une Ligue offensive; des ennemis, qu'on suscite, & qu'on pousse à faire la guerre à un autre Puissance; les desseins d'envahir les Etats d'un autre Prince; une irruption soudaine; toutes ces choses différentes sont autant d'*aggressions*, quoique la dernière seule se trouve dans le cas des *hostilités*.

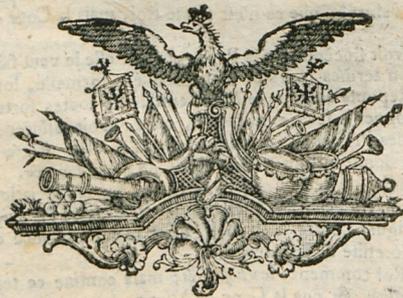
Quicon-

Quiconque prévient ces aggrèssions, peut commettre des hostilités; mais il n'est pas l'agresseur. Dans la guerre de Succession, lorsque les Troupes Savoyardes se trouvoient dans l'Armée Françoisè en Lombardie, le Duc de Savoye fit un Traité avec l'Empereur contre la France. Les François désarmèrent ces Troupes, & portèrent la guerre dans le Piémont: Ce fut donc le Duc de Savoye qui fut l'agresseur, & les François, qui commirent les premières hostilités. La Ligue de Cambray fut une aggrèssion. Si les Vénitiens avoient alors prévenu leurs ennemis, ils auroient commis les premières hostilités; mais ils n'auroient pas été les agresseurs,

Puis donc que la Cour de Vienne veut enfreindre des Traités, garantis par toutes les Puissances de l'Europe; puisque son ambition renverse impunément les barrières, les plus sacrées à la cupidité des hommes; puisqu'elle veut se frayer le chemin au Despotisme de l'Empire Germanique, & que ses vastes desseins ne tendent pas à moins qu'à bouleverser cette République de Princes, que le devoir des Empereurs est de maintenir, le Roi a résolu, de s'opposer généralement aux ennemis de sa patrie, & de prévenir les suites funestes de ce Projet odieux.

Sa Majesté déclare, que les libertés du Corps Germanique ne seront ensevelies qu'en un même tombeau avec la Prusse. Elle prend le ciel à témoin, qu'ayant vainement employé les moyens les plus convenables, pour préserver ses propres Etats & toute l'Allemagne des fléaux de la guerre, dont ils étoient menacés, Elle est forcée de prendre les armes, pour dissiper une conspiration, tramée contre ses possessions & sa Couronne; après avoir épuisé toutes les voyes de conciliation, jusqu'à rendre l'Impératrice l'arbitre de la Paix & de la guerre.

Sa Majesté ne s'écarte de sa Moderation ordinaire, qu'à cause qu'elle cesse d'être une vertu, lorsqu'il s'agit de défendre son honneur, son indépendance, sa Patrie, & sa Couronne.



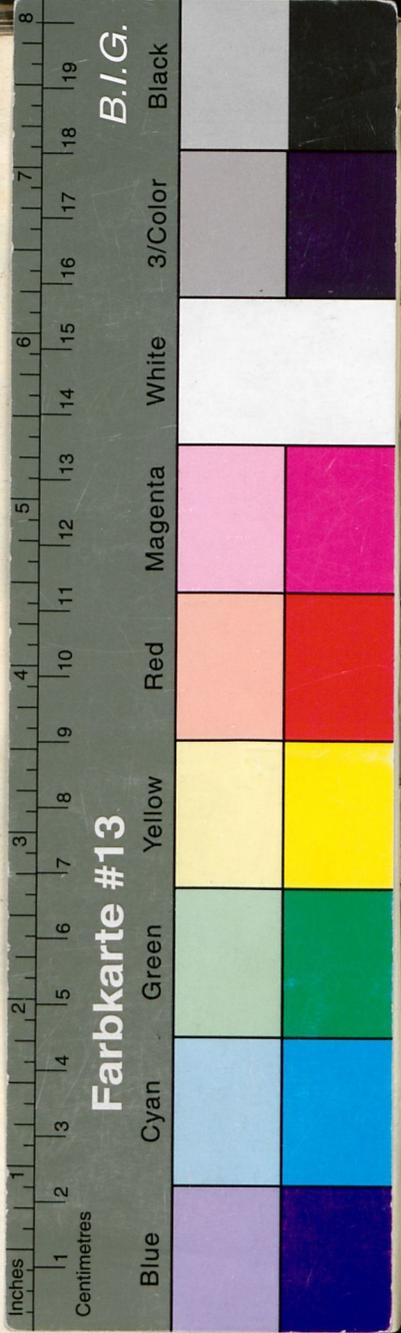
Nf 1309 I

S 4 ja



NT





4.

EXPOSÉ
DES MOTIFS, QUI ONT OBLIGÉ
SA MAJESTÉ LE ROI
DE PRUSSE,
À PREVENIR LES DESSEINS DE LA COUR
DE VIENNE.
BERLIN, L'AN. 1756.

